

COUR DE CASSATION
Première présidence

Odesi

Pourvoi n°
: J 23-23.100

Demandeur(s)
: M. [S]

Avocat(s)
: la SARL Cabinet François Pinet

Défendeur(s)
: l'association Bâtiment CFA Normandie

Ordonnance
: 60368

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

M. [O] [S], domicilié [Adresse 2], a formé un pourvoi le 4 décembre 2023 contre l'arrêt rendu le 5 octobre 2023 par la cour d'appel de Rouen (chambre sociale et des affaires de sécurité sociale), dans le litige l'opposant à l'association Bâtiment CFA Normandie, dont le siège est [Adresse 1].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 23 février 2024, la SARL Cabinet [L] [W], agissant au nom de M. [O] [S],
a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à M. [O] [S] de son désistement.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constata le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 21 mars 2024